

École d'art

Renseignements administratifs et tarifs 2025-2026

Inscription

Du 23 juin 2025, 13 h, au 5 juillet 2025

Inscription en cours d'année : en fonction des places disponibles. La facturation est effective dès la date d'inscription, sur la base du trimestre complet.

Liste de documents à fournir

- ☐ Justificatif de domicile pour les familles yonnaises
- ☐ Fiche sanitaire complétée et signée (élèves mineurs)
- ☐ Photographie récente
- ☐ **Pour les étudiants post-bac résidant à La Roche-sur-Yon** : justificatif de domicile et certificat de scolarité

Facturation

Dispositions financières

Selon la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2023.

Droits de scolarité annuels à l'École d'art

Tout élève inscrit à l'École d'art est redevable des droits de scolarité.

Les frais de scolarité varient en fonction du nombre de cours, du type de parcours et du lieu de domicile. Le montant des droits de scolarité est forfaitaire et ne tient pas compte du nombre de cours suivis par un élève, quelle que soit la discipline.

Démision

La démission est obligatoirement notifiée par écrit

auprès de l'administration de l'École d'art : ecoldar@larochesuryon.fr.

Elle prend effet à la fin du trimestre en cours, les frais de scolarité du trimestre sont dus en totalité.

Un accusé de réception sera adressé aux familles, validant officiellement l'enregistrement de la démission. En dehors de cette procédure, les droits sont dus, quelle que soit la participation ou l'assiduité aux cours.

Montant des frais de scolarité

Inscription annuelle

- Jeunesse (enfants, collégiens, lycéens et étudiants)

Yonnais : 150 euros

Non Yonnais : 200 euros

- Adultes

Yonnais : 200 euros

Non Yonnais : 250 euros

- Forfait matériel (Volume et céramique) : 45 euros

Une réduction de 30% s'applique à partir du deuxième atelier (par élève)

Une réduction de 20% s'applique à partir du deuxième enfant de la famille inscrit dans un atelier jeunesse

Inscription ponctuelle

- Stage enfant : 24 euros

- Stage adulte (à partir de 16 ans) : 45 euros

- Rencontres dossiers (pour lycéens) : 48 euros

(gratuit pour les lycéens déjà inscrits à l'école d'art)

- Sessions courtes

6 séances : 48 euros

7 séances : 56 euros

Modalités de paiement

- Facturation trimestrielle :

- 1^{er} tiers de septembre à décembre (34 %)

- 2^e tiers de janvier à mars (33 %)

- 3^e tiers d'avril à juin (33 %)

Tout trimestre entamé est dû

· Le règlement est à effectuer auprès du Service de Gestion Comptable Yon Vendée (SGC Yon Vendée) - rue Gaston-Ramon à La Roche-sur-Yon, après réception d'un avis des sommes à payer, selon trois appels de cotisation en décembre, mars et juin.

Aucun chèque ou autre règlement ne doit être envoyé à l'école d'art.

- Règlement possible :

- Chèques vacances, à présenter directement auprès du service Gestion comptable Yon Vendée

- E. pass jeunes Région Pays de la Loire (jeunes de 16 à 25 ans), valable pour l'année scolaire en cours, à présenter à l'administration du Conservatoire avant le 30 mai 2026.

- Pass Culture (Jeunes de 15 à 18 ans), en cours de validité pour l'année scolaire en cours, à présenter à l'administration du Conservatoire avant le 30 mai 2026.

Forfait Matériel - Tarif E

Forfait matériel de 45 € pour certains cours afin de permettre l'achat des matériaux (émaux, terre).